



Cahier des Clauses Techniques Particulières

AMENAGEMENT DE 2 PLATEAUX DE CONSULTATIONS HDJ ET OPHTALMOLOGIE

CYCLE DE VALIDATION

Rédaction : DENIAUX.C
Date : **30/04/2026**
Signature :

Approbation : DENIS.X
Date : 30/04/2026
Signature :

Validation : LESCOT.L
Date : 30/04/2026
Signature :

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
2. NORMES ET REGLEMENTS	3
3. PLANNING DES TRAVAUX – PHASAGE	3
4. COMPOSITION DE L'EQUIPE.....	3
5. LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT	3
6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
6.1. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS.....	4
6.2. QUALITE DES MATERIAUX	4
6.3. POSE DES REVETEMENTS DE SOLS.....	4
6.4. TRACES ALIGNEMENTS ET CALEPINAGE	4
6.5. CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOL FINIS	5
6.6. REGLES DE MISE EN ŒUVRE DES REVETEMENTS DE SOLS	5
7. RECEPTION	5
8. GARANTIE.....	5
9. ECHANTILLONS, PROTOTYPES.....	6
10. PREPARATION DU CHANTIER COMMUNE A L'ENSEMBLE DES LOTS	6
11. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS	8
11.1. RAGREAGE.....	8
11.2. REVETEMENT DE SOL – CIRCULATION	8
11.3. REVETEMENT DE SOL – ACCUEIL.....	9
11.4. REVETEMENT MURAL.....	9
11.5. REVETEMENT DE SOL - IVT	9
11.6. REVETEMENT MURAL – IVT	10
11.7. PLINTHES A GORGES.....	10
11.8. REVETEMENT MURAL - SANITAIRE	10
11.9. REVETEMENT SOL – SANITAIRE	11
11.10. COUVRE JOINT.....	11
11.11. PROTECTION DES SOLS ET NETTOYAGE	12

1. GENERALITES

Le présent CCTP a pour objet de définir l'ensemble des travaux à exécuter au titre du corps d'état « Sols souples » pour l'aménagement de 2 plateaux de consultations HDJ et d'Ophtalmologie.

Celui-ci fixe en particulier toutes les conditions propres à l'opération ci-dessus référencée et les éléments complémentaires aux spécifications générales.

Les ouvrages à exécuter par les autres lots sont censés être complètement connus par l'entrepreneur.

2. NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages du présent lot, les matériaux utilisés et leur mise en œuvre seront conformes aux réglementations et normes en vigueur, notamment :

- Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et règlements techniques en vigueur, et notamment :
 - NF DTU 59.1 Travaux de bâtiment — Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais.
- Produits :
 - NF T 36-005 classification des peintures : peinture et vernis
 - NF T 30-700 classification des peintures : revêtement plastique épais
 - NF T 30-608 norme relative aux enduits intérieurs de peinture
 - DIN EN 13 300 : Résistance à l'abrasion et lessivable des peintures

3. PLANNING DES TRAVAUX – PHASAGE

D'une manière générale, la période d'intervention des marchés est fixée du lundi au vendredi, de 8H00 à 18H00. Si des interventions ne peuvent être réalisés aux dates initialement prévues, ou doivent être écourtés ou interrompus lors des interventions, le titulaire s'engage à reprogrammer ces opérations ultérieurement, sans surcoût.

4. COMPOSITION DE L'EQUIPE

Le titulaire a déterminé dans le cadre de réponse la composition de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation telle que mise à disposition.

L'équipe doit être composée de préposés en nombre suffisant pour exécuter le marché.

Le titulaire fournit, à l'appui de son offre, le cadre de composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations. Les préposés sont désignés parmi les profils déterminés.

5. LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché. Pour cela, elle prendra connaissance des travaux à la charge des autres corps d'état. Elle fera apparaître les ouvrages correspondants sur ses plans et détail d'exécution.

6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

6.1. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Avant tout commencement des travaux, l'Entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture et qui serait endommagé par les travaux du présent corps d'état ou simplement sali.

Ces protections sont nécessaires, en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les divers revêtements de sol, les plinthes autres que celles en bois, certains appareils de climatisation pré laqués, les profilés en alliage anodisé, les pièces de quincaillerie, les faux plafonds, les éléments de vitrerie et de miroiterie, les carrelages, les faïences, et... En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.

Le titulaire du lot aura sous sa responsabilité l'intégralité de ses ouvrages jusqu'à la réception.

6.2. QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent CCTP, leur classement UPEC sera adapté à l'usage du local dans lequel ils seront mis en œuvre.

Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par les concepteurs. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton ne sera tolérée.

Les matériaux seront sous la marque QB, le CSTB ou équivalent certifiée les revêtements de sol et les enduits de sol

6.3. POSE DES REVETEMENTS DE SOLS

Les températures du support et de l'atmosphère doivent être supérieures à +10°C, ou aux températures minimales fixées dans la fiche technique du fabricant. L'humidité ambiante doit être telle qu'il n'y ait pas de condensation au niveau du support.

Toutes les coupes et ajustages entre lés, en rives et dans les angles, au droit des huisseries, tuyaux et autres pénétrations devront être réalisés d'une manière parfaite et être parfaitement encollé.

Tout ouvrage de reprise comme les contre plinthes ou couvre joints seraient à la charge du titulaire du présent lot.

Les revêtements de sol seront collés en plein sur le support, à simple ou double encollage suivant le type de revêtement mis en œuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite, sans toutefois que par surabondance, l'adhésif ne reflue par les joints.

En tout état de cause la pose devra être conforme aux prescriptions de mise en œuvre définies par l'agrément de CSTB ou, à défaut, du cahier des charges du fabricant.

Jonction entre lés :

- Réalisation de joints par soudure à chaud avec cordon d'apport sauf avis contraire du fabricant du sol.
- La soudure sera réalisée au moins 24 heures après la pose du sol.
- Le chanfreinage des bords ne devra pas intéresser la totalité de l'épaisseur du revêtement.
- Les cordons de soudure seront ceux fournis ou préconisés par le fabricant du revêtement.
- Après refroidissement du cordon, sa surface sera arasée.

6.4. TRACES ALIGNEMENTS ET CALEPINAGE

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes des lés. Les coupes inévitables se situeront contre les murs. Les alignements seront symétriques par rapport à l'axe du local.

6.5. CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOL FINIS

Les revêtements de sol finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tâche ni salissure, de couleur et de ton uniforme et régulier pour une même pièce.

En ce qui concerne les sols souples, les tolérances admises pour la planéité sont les suivantes :

Planéité générale :

Une règle de 3 m appliquée sur le revêtement et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître, entre les points le plus saillant et le point le plus creux, un écart supérieur à 6 mm.

Planéité locale :

Une règle de 30 cm appliquée sur le revêtement et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître, entre les points le plus saillant et le point le plus creux, un écart supérieur à 2mm.

Alignement :

Une règle de 2 m posée à plat ne devra pas faire apparaître de différence dans l'alignement des joints supérieure à 0,5 mm.

6.6. REGLES DE MISE EN ŒUVRE DES REVETEMENTS DE SOLS

Les différents lés devront toujours être disposés parallèlement au sens d'éclairage principal. Dans les locaux comportant plus de deux lés sur leur largeur, il ne sera admis qu'un seul lé coupé.

Dans les cas de joints soudés, cette soudure sera réalisée avec cordon d'apport conformément aux prescriptions du CSTB.

7. RECEPTION

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage pour lesquels les matériaux, mode d'exécution, etc. ne seront pas conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P seront considérés comme défectueux et non recevables.

En cas d'ouvrages défectueux, ceux-ci seront repris avec l'approbation du maître d'ouvrage, aux frais de l'entrepreneur.

Il sera dû, au titre du présent corps d'état, lors de la période "réception livraison", la mise à disposition d'un ou de plusieurs compagnons qualifiés avec un chef d'équipe, qui devront passer 1/4 d'heure dans chaque local, munis d'une éponge et de pots de peinture pour les raccords, de façon à mieux présenter les locaux lors de la consignation. Son travail achevé, le ou les locaux devront être fermés et les clés remises à la maîtrise d'ouvrage.

8. GARANTIE

Les garanties sont celles définies dans le CCAP.

Pour chaque type de garantie l'entrepreneur devra :

- Dossier complet avant le début des travaux donnant toutes précisions sur les modalités de garantie (garantie conjointe du fabricant et de l'applicateur)
- Les contrôles de travaux (y compris les frais de bureau de contrôle)
- Les réceptions en fin de travaux
- Tous les frais d'assurances complémentaires
- Les modalités d'intervention pour les contrôles durant la période de garantie

Avant la réception des travaux, il sera constitué un dossier en 5 exemplaires regroupant l'ensemble des différents procès-verbaux, Avis techniques et attestations de conformité nécessaires.

DOCUMENTS DE RECOLEMENT (D.O.E) :

En fin de chantier, l'entrepreneur, conformément au C.C.A.P, est tenu de fournir le dossier de récolement des travaux exécutés sur lequel comportera :

- Les plans d'exécution mis à jour, sous forme informatique en utilisant la maquette BIM.
- Les notices techniques détaillées des constructeurs des matériels installés.
- Les notices de fonctionnement.
- Notice des mesures à prendre en cas d'incident.

La liste détaillée des différents fournisseurs avec leurs coordonnées et le nom du correspondant régional ou le plus proche.

DOSSIER DES INTERVENTIONS ULTERIEURES (D.I.U) :

En fin de chantier, l'Entrepreneur est tenu de fournir, suivant le CCAP et le PGC, le dossier des interventions ultérieures, lequel comportera :

- Un repérage soigné des ouvrages mis en œuvre,
- La documentation technique des ouvrages mis en œuvre,

Les moyens techniques à mettre en œuvre pour l'entretien ou le remplacement des ouvrages,

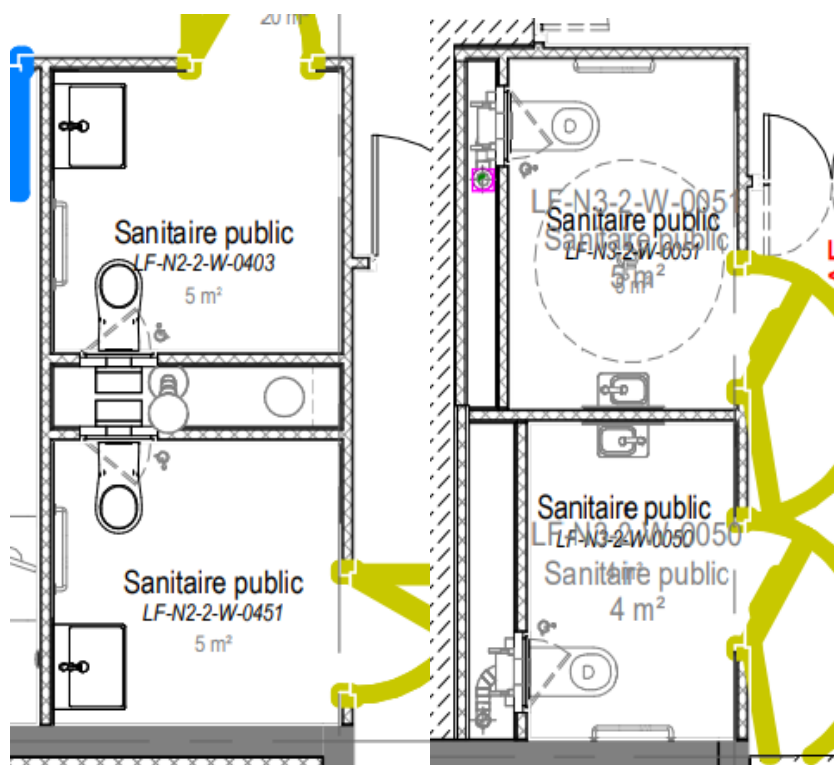
9. ECHANTILLONS, PROTOTYPES

L'entrepreneur remettra pour acceptation par le Maître d'ouvrage, les échantillons de tous les matériaux et produits qu'il propose d'utiliser.

À la demande du Maître d'ouvrage, le titulaire devra l'exécution de prototypes à échelle réelle, ces prototypes sont inclus dans le prix forfaitaire.

10. PREPARATION DU CHANTIER COMMUNE A L'ENSEMBLE DES LOTS

Réalisation de deux sanitaires PMR par niveau pour les besoins du chantier.



- **A la charge du titulaire du lot N°01** : la mise en place des cloisons définitives ainsi que les portes (conforme au plan).
- **A la charge du titulaire du lot N°03** : la mise en place des installations (conforme au plan) avec luminaires, installation provisoire de type Park LED étanche
- **A la charge du titulaire du lot N°04** : la réalisation des peintures lessivables sur les cloisons (2 couches)
- **A la charge du titulaire du lot N°05** : la mise en place des matériels et réseaux définitifs (conforme au plan)
- **A la charge du titulaire du lot N°06** : la pose d'un revêtement souple (en modul'up, pose libre) y compris ragréage

L'entretien régulier des sanitaires afin de les maintenir en état de fonctionnement et de propreté est à la charge du titulaire du lot 03. En cas de défaillance constatée par la maîtrise d'ouvrage, celle-ci pourra faire intervenir une société extérieure aux frais de l'entreprise du lot 03 pour manquement. Toutes dégradations feront l'objet d'une remise en état au frais du titulaire du lot 03 sans surcoût pour la maîtrise d'ouvrage. A la fin du chantier les locaux devront être dans un état impeccable pouvant être réceptionné comme tout autres locaux. La remise en état (si besoin) sera à la charge du titulaire du lot 03.

Réalisation de 3 locaux pour le chantier

-
- **A la charge du titulaire du lot N°01** : la mise en place des cloisons ainsi que les portes (conforme au plan Lot 00 approvisionnement N03). Les cloisons à créer seront identiques au projet à réaliser. Y compris dépose en fin de chantier
- L'ensemble des portes sera équipé de cylindre de marque DOM et de type Tesco ou équivalent.
- Fourniture et pose de béquille
-
- **A la charge du titulaire du lot N°03** : la mise en place des installations (conforme au plan) avec luminaires de type Park LED étanche, prises de courant conformément au plan Lot 00 approvisionnement N03 y compris mobilier (chaises, tables, casier, réfrigérateur, poubelles... conformément au plan d'implantation.

- Y compris dépose en fin de chantier.
-
- **A la charge du titulaire du lot N°04** : la réalisation des peintures lessivables sur les cloisons (2 couches)
-
- **A la charge du titulaire du lot N°05** : La mise en place meuble sous évier avec évier et raccordements conformément au plan Lot 00 approvisionnement N03
- Y compris dépose en fin de chantier.
-
- **A la charge du titulaire du lot N°06** : la pose d'un revêtement souple (en modul'up, pose libre) y compris ragréage
- Y compris dépose en fin de chantier.
- L'entretien régulier est à la charge du titulaire du lot 03 afin de maintenir en état de fonctionnement et de propreté les locaux salle de pause, réunion et vestiaire. En cas de défaillance constatée par la maîtrise d'ouvrage, celle-ci pourra faire intervenir une société extérieure aux frais de l'entreprise du titulaire du lot 03 pour manquement. Toutes dégradations feront l'objet d'une remise en état au frais du titulaire du lot 03 sans surcoût pour la maîtrise d'ouvrage tout au long du chantier
-
- **A la charge du titulaire du lot N°04** : la réalisation des peintures lessivables sur les cloisons (2 couches)
- **A la charge du titulaire du lot N°05** : la mise en place des matériels et réseaux (conforme au plan)
- **A la charge du titulaire du lot N°06** : la pose d'un revêtement souple (en modul'up, pose libre) y compris ragréage

À la fin du chantier, 10 jours avant la réception, les entreprises responsables de la construction des locaux, de la salle de réunion, du vestiaire et de la salle de pause, devront déposer les installations mises en place.

11. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS

11.1. RAGREAGE

Ragréage P3 autolissant à base de produit mono composant ou bi-composant comprenant le grattage, le dépoussiérage, l'arasement des défauts de niveaux et toutes sujétions. Primaire à définir selon la porosité du support d'un enduit de ragréage à base ciment. Contraintes de séchages et d'applications suivant les prescriptions du fabricant. Sur les zones existantes et les zones de liaisons avec l'extension, le ragréage devra être à prise rapide permettant un recouvrement par les sols d'environ 2h.

Localisation : notamment sur l'ensemble des niveaux des travaux

11.2. REVETEMENT DE SOL – CIRCULATION

Revêtement de sol PVC homogène compact U4 P3 en lés, gamme Ruby 4 compact Amboise beige Réf. 25098118 ou équivalent

Revêtement de sol PVC hétérogène compact U4 P3 en lés de 2 m.

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC hétérogène compact d'une épaisseur totale de 2 mm, en lés de 2 m, certifié QB UPEC et classé U3P3E2/3C2 ou U4P3E2/3C2, du type Ruby Compact 3 ou 4. Le revêtement est doté d'une couche d'usure transparente d'une épaisseur de 0,63 mm / 0,70 mm, non chargée, du groupe d'abrasion T, d'un décor

issu d'une impression haute précision et d'une sous-couche calandree en PVC recyclé et stabilisé à envers compact, le tout assurant une haute stabilité dimensionnelle, inférieure à 0,10 % selon la norme NF EN ISO 23999. Le revêtement bénéficie d'un traitement de surface polyuréthane photoréticulé TopClean XP™, hautement résistant à l'abrasion, aux rayures, et aux taches, qui supprime définitivement toute métallisation ou entretien par méthode de spray régénérant. La pose du Ruby compact peut se réaliser en collée uniquement. Coloris au choix de la maîtrise d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant

Localisation et coloris : Suivant plan de repérages des sols

11.3. REVETEMENT DE SOL – ACCUEIL

Revêtement de sol PVC hétérogène acoustique U4 P3 en lés de 2 m, gamme Tapiflex Excellence 19 dB Carpet Whyte Réf :20617002 ou équivalent.

Revêtement de sol PVC hétérogène acoustique d'une épaisseur totale de 3,05 mm / 3,25 mm, en lés de 2 m, offrant un affaiblissement acoustique de 19 dB, certifié QB UPEC A+ et classé U3 / U4 P3 E2 /3 C2.

Le revêtement peut être mis en œuvre avec des cordons de soudure unis ou multicolores permettant une transition discrète entre les lés (pour certains décors).

Le revêtement Tapiflex Excellence 19 dB est doté d'une couche d'usure transparente d'une épaisseur de 0,72 mm / 0,80 mm, non chargée, du groupe d'abrasion T, d'un décor issu d'une impression haute précision, d'un renforcement en fibre de verre non tissée et d'une sous-couche calandree en PVC recyclé, ainsi qu'un envers mousse haute densité, le tout assurant une haute stabilité dimensionnelle, inférieure à 0,10 % selon la norme NF EN ISO 23999.

Le revêtement bénéficie d'un traitement de surface hybride TEKANIUM™ hautement résistant à l'abrasion, aux rayures, et aux taches et optimise grandement la nettoyabilité. Il résiste parfaitement à tous les types de détergents neutres et aux désinfectants. Avec une finition mate élégante, TEKANIUM™ combine style et fonctionnalité pour créer des espaces à la fois esthétiques et durables.

Localisation et coloris : Suivant plan de repérages des sols

11.4. REVETEMENT MURAL

Le revêtement de mur sélectionné du type Aquarelle Wall HFS delta grege black ou équivalent, appartient à la famille des revêtements de mur vinylique flexible en lés de 2 m, d'une épaisseur de 0,92 mm avec classement feu B-s2, d0.

Il fait partie du système de revêtements de sol et de mur pour les pièces d'eau Concept Douche Aquasens.

Son taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air est inférieur à 10 µg/m³ (COVT après 28 jours).

Aquarelle Wall HFS bénéficie d'une garantie 12 ans. Il est 100 % recyclable et dispose de 4,5% de contenu recyclé.

Les chutes issues de la pose peuvent être recyclées et réintroduites dans la fabrication des revêtements PVC au travers du programme Tarkett ReStart®. Le revêtement dispose d'une fdes et son empreinte carbone sur 25 ans est de : 6,16 kg CO₂e /m²

Le revêtement sélectionné ne favorise pas le développement des micro-organismes et ne contient pas de biocide.

Coloris au choix de la maîtrise d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant

Localisation et coloris : Suivant plan de repérage

11.5. REVETEMENT DE SOL - IVT

Revêtement de sol PVC homogène compact U4 P3 en lés. IQ éminent dusty Sand réf. 21030928 ou équivalent selon la norme NF EN ISO 10581, en lés de 2 m x 23 m, certifié QB UPEC et classé U4 P3 E2/3 C2.

Le revêtement a une épaisseur de 2mm, dont 2mm de couche d'usure dans la masse. Son poids total est de 2800 g/m², sa teneur en liant est de type I. Il offre une très bonne résistance au poinçonnement statique (0,02 mm meilleure valeur mesurée) et apporte une réduction sonore aux bruits de chocs mesurée à 5000Hz de 8 dB. Il présente une résistance au glissement classé R10 et son classement feu est Bfl s1.

Il bénéficie d'un traitement de surface de type iQ PUR qui permet un entretien quotidien efficace, de limiter de risques de rayures et de résister un maximum aux tâches les plus difficiles (Bétadine, éosine, gel hydroalcoolique, iode, encre...), et d'un grainage lisse.

Il est facilement réparable, ce qui évite de le remplacer lorsque la surface est endommagée.

Coloris au choix de la maîtrise d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant

Localisation et coloris : Suivant plan de repérages

11.6. REVETEMENT MURAL – IVT

Le revêtement de mur sélectionné du type Wallgard white beige ref. 21055223 / teinte white ref. 21055220 appartient à la famille des revêtements de mur vinylique flexible en lés de 2 m, d'une épaisseur de 0,92 mm avec classement feu B-s2, d0.

Il fait partie du système de revêtements de sol et de mur pour les pièces d'eau Concept Douche Aquasens.

Son taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air est inférieur à 10 µg/m³ (COVT après 28 jours). Wallgard white bénéficie d'une garantie 12 ans. Il est 100 % recyclable et dispose de 4,5% de contenu recyclé.

Les chutes issues de la pose peuvent être recyclées et réintroduites dans la fabrication des revêtements PVC au travers du programme Tarkett ReStart®. Le revêtement dispose d'une fdes et son empreinte carbone sur 25 ans est de : 6,16 kg CO₂e /m²

Le revêtement sélectionné ne favorise pas le développement des micro-organismes et ne contient pas de biocide.

Coloris au choix de la maîtrise d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant

Localisation et coloris : Suivant plan de repérages

11.7. PLINTHES A GORGES

Plinthes réalisées par la remontée du revêtement de sol, sur une hauteur de 10 cm, compris profilés type PAD 10 de TARKETT ou équivalent, formant remontée de 100 mm et recouvrant la partie supérieure du revêtement.

Joints soudés à chaud, compris angles rentrants et sortants.

Habillage des abouts, au droit des portes et sur les protections d'angles verticales bois.

Localisation : ensemble des sols

11.8. REVETEMENT MURAL - SANITAIRE

Le revêtement de mur sélectionné du type Aquarelle Wall HFS – Luxury Concrète Golden ref : 3942110 ou équivalent, appartient à la famille des revêtements de mur vinylique flexible en lés de 2 m, d'une épaisseur de 0,92 mm avec classement feu B-s2, d0. Il fait partie du système de revêtements de sol et de mur pour les pièces d'eau Concept Douche Aquasens. Son taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air est inférieur à 10 µg/m³ (COVT après 28 jours).

Localisation : Suivant plan de repérages des sols

11.9. REVETEMENT SOL – SANITAIRE

Le revêtement de sol sélectionné du type Multisafe Aqua Concrète Safe Grey Beige ref : 26544004 ou équivalent, appartient à la famille des sols PVC compacts imprimés à surface grainée en lés de 2 m, dont le plastifiant n'entre pas dans la catégorie des phtalates. Sa couche d'usure du type I (teneur en agent liant) est renforcée par un traitement polyuréthane photoréticulé TopClean XP™ qui supprime définitivement toute métallisation et spray régénérant. Le revêtement sélectionné ne favorise pas le développement des micro-organismes et ne contient pas de biocide.

Sa résistance à la glissance déterminée au moyen du plan incliné est de la classe C pieds nus (angle $\geq 24^\circ$ selon la norme DIN 51097) et R10 pieds chaussés (angle $\geq 10^\circ$ selon la norme DIN 51130).

Il possède une résistance au poinçonnement de 0,03 mm.

Il contient plus de 30% de matière recyclée. Son taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air est inférieur à 100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (COVT après 28 jours).

Disposant d'une décision d'admission à la marque QB UPEC, son classement U3P3E2/3C2 est certifié.

Il bénéficie d'une garantie 12 ans. Il est 100 % recyclable. Les chutes issues de la pose peuvent être recyclées et réintroduites dans la fabrication des revêtements PVC au travers du programme Tarkett ReStart®. Son empreinte carbone sur 25 ans est de 7,61 kg CO₂e /m². Le revêtement dispose d'une FDES.

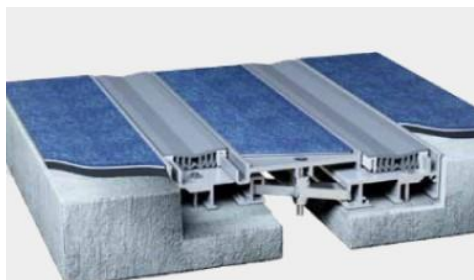
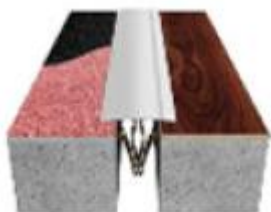
Localisation : Suivant plan de repérages des sols

11.10. COUVRE JOINT

Fourniture et pose d'un couvre joint de type series DGTR de CS GROUPE ou équivalent suivant les caractéristiques :

- Profilé en aluminium
- Avec bande co exudé
- Largeur du joint jusqu'à 800 mm
- Hauteur 16 mm
- Fixation par vis
- Coloris au choix de la maîtrise d'ouvrage dans la gamme complète du fabricant

Localisation : Suivant plan de repérages



11.11. PROTECTION DES SOLS ET NETTOYAGE

L'entreprise sera tenue de nettoyer les sols souples avant la livraison. Les déchets de matériaux non utilisés, les emballages et autres gravois seront enlevés du chantier. Elle mettra en œuvre une protection efficace des sols après la mise en œuvre des sols souples. Le titulaire du lot restera responsable de l'état des sols jusqu'à réception de ceux-ci.

Localisation : Protection de l'ensemble des sols du projet.